



---

# communiqué

---

Date **Le 12 août 1992**  
Pour publication

N° 165

## **ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE NORD-AMÉRICAIN :** **LE CANADA ATTEINT SES OBJECTIFS**

L'honorable Michael Wilson, ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie, et ministre du Commerce extérieur, a déclaré aujourd'hui que le Canada «avait pleinement atteint ses objectifs» lors de la négociation fructueuse de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) entre le Canada, les États-Unis et le Mexique.

M. Wilson a annoncé la nouvelle à Washington (DC) aujourd'hui, à l'issue des négociations menées avec ses homologues, M<sup>me</sup> Carla Hills, représentante au Commerce des États-Unis, et M. Jaime Serra Puche, ministre du Commerce du Mexique.

Le Canada cherchait avant tout à faciliter l'accès au marché mexicain, à protéger et à accroître les avantages obtenus dans l'Accord de libre-échange avec les États-Unis (ALE) et à faire en sorte que le Canada reste un pôle d'attraction pour les investisseurs en Amérique du Nord.

«La négociation de l'ALENA a été un succès pour le Canada, a affirmé M. Wilson. Nous avons amélioré certains éléments de l'ALE sans toutefois renoncer à ce que nous avons déjà obtenu. Fort de l'accès préférentiel dont il jouira sur les marchés américain et mexicain, le Canada exercera d'autant plus d'attrait sur les éventuels investisseurs.»

«L'ALENA, c'est l'ALE en mieux. C'est en quelque sorte une version améliorée de l'ALE, dans la mesure où il contient des règles plus claires et plus précises pour ce qui est de déterminer si les produits fabriqués au Canada sont admissibles à la réduction et, à terme, à l'élimination complète des droits de douane lorsqu'ils sont exportés aux États-Unis et au Mexique en vertu de l'ALENA. De cette façon, le Canada restera un lieu d'investissement concurrentiel, par exemple dans le secteur automobile.»

«Nous ne perdons aucun des avantages obtenus grâce à l'ALE avec les États-Unis. Notre système de règlement des différends commerciaux – qui s'est avéré très efficace – sera maintenu et renforcé. De plus, nos industries culturelles continueront à

être exemptées, et notre système de gestion des approvisionnements en agriculture restera intact.»

Des spécialistes des trois pays finaliseront le libellé juridique de l'accord au cours des prochaines semaines. Mais les ministres se sont entendus sur ses principes et ses principaux éléments. L'Accord entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1994, après ratification par les trois pays.

La réduction des obstacles commerciaux mexicains offrira de nouveaux débouchés pour les biens et services canadiens. Les entreprises canadiennes pourront oeuvrer dans des secteurs autrefois soumis à d'importantes restrictions comme ceux de l'automobile, des services financiers, du camionnage, de l'énergie et des pêches, et elles pourront même y augmenter leurs ventes. Les droits de douane et les prescriptions relatives aux licences d'importation en vigueur au Mexique seront éliminés - immédiatement pour certains, sur cinq à dix ans pour d'autres - de façon à assurer aux entreprises un accès sans obstacles à un marché de 85 millions de consommateurs.

L'ALENA contient un engagement ferme envers le développement durable ainsi que la protection de l'environnement et le respect des normes environnementales. L'ALENA reconnaît par exemple à chaque pays le droit de maintenir des normes environnementales plus strictes que celles recommandées par les organisations internationales. L'Accord reconnaît également que les Parties ne devraient pas assouplir leurs normes en matière de santé, de sécurité ou d'environnement dans le but d'attirer des investissements.

«Les progrès accomplis dans l'ALENA au chapitre de l'environnement créent un précédent, a déclaré M. Wilson. Il s'agit du premier accord commercial à vraiment tenir compte des questions qui touchent l'environnement.»

M. Wilson a mentionné que les ministres de l'Environnement des trois pays se rencontreront le 17 septembre, à Washington, pour élaborer une approche stratégique des questions touchant l'environnement du continent.

Le Ministre a affirmé que les niveaux des salaires au Mexique ne menaçaient pas nécessairement les travailleurs canadiens et la compétitivité des entreprises canadiennes.

«Les salaires ne représentent qu'un facteur, parfois relativement peu important, parmi d'autres dans le choix de l'emplacement d'une entreprise et dans le coût de la production. Le Canada a d'autres atouts, comme une technologie et des services de qualité, l'accès aux capitaux, de solides connaissances en gestion et une main-d'oeuvre hautement qualifiée. Autant

d'éléments qui font de notre pays un lieu privilégié pour les investissements en Amérique du Nord.»

«L'ALENA n'est qu'une des composantes de la stratégie canadienne visant à exploiter les débouchés commerciaux et à accroître la compétitivité de notre économie, a précisé M. Wilson. Il aidera le Canada à jouer un rôle clé dans le nouveau marché nord-américain intégré, qui permettra aux sociétés canadiennes de rester concurrentielles sur la scène internationale et, de ce fait, assurera une plus grande prospérité à tous les Canadiens.»

Soucieux d'aider les entreprises canadiennes à profiter au maximum des possibilités offertes par l'ouverture du marché mexicain, le gouvernement parrainera 20 foires, missions et autres manifestations commerciales dans les six prochains mois.

Le Ministre s'est félicité de la conclusion de l'ALENA, progrès décisif qui est, selon lui, le signe que l'activité commerciale du Canada restera un point fort de notre performance économique.

Il a déclaré qu'au cours des trois dernières années, l'ALE avait donné une impulsion positive à l'économie canadienne. Il a fait valoir que l'ALE avait effectivement contribué à la croissance économique et à la réduction des taux de chômage et d'inflation. «Les avantages de l'ALE commencent à se concrétiser, a fait observer M. Wilson. Depuis son entrée en vigueur, le Canada a enregistré des apports nets de capitaux et, ces derniers mois, nos exportations vers les États-Unis et le reste du monde ont atteint des niveaux record.»

Maintenant que les négociations de l'ALENA ont été couronnées de succès, M. Wilson juge que le Canada et tous ses partenaires commerciaux doivent redoubler d'efforts pour que les négociations multilatérales de l'Uruguay Round, qui visent à libéraliser les échanges commerciaux à l'échelle mondiale, connaissent bientôt le même succès.

-30-

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias sont priés de communiquer avec le :

Service des relations avec les médias  
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada  
(613) 995-1874

**POINTS SAILLANTS**

**DE**

**L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE**

**NORD-AMÉRICAIN**

**(ALENA)**

**AOÛT 1992**

## LE CANADA ET L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE NORD-AMÉRICAIN (ALENA)

### ALENA - OBJECTIFS CLÉS DU CANADA ATTEINTS

#### Accès libre d'obstacles au marché mexicain

- ◆ Élimination, d'ici à dix ans, de presque tous les droits sur les exportations canadiennes au Mexique;
- ◆ Élimination des exigences mexicaines relatives aux licences d'importation pour les produits;
- ◆ Possibilités de soumissionner les grands marchés publics au Mexique;
- ◆ Autorisation, pour les sociétés canadiennes de services financiers, d'établir des filiales, d'investir dans des institutions financières ou d'acquérir de telles institutions au Mexique (banques, maisons de valeurs mobilières et sociétés d'assurance);
- ◆ Libéralisation majeure du régime d'investissement restrictif du Mexique;
- ◆ Ouverture du marché mexicain des services, y compris les services de transport terrestre, les services aériens spécialisés, les services professionnels et les services de télécommunications améliorés (par ex., les services avancés de traitement des données). Accord entre le Canada et le Mexique pour maintenir leurs services relativement ouverts de transport maritime international.

#### Maintien des avantages découlant de l'ALE et améliorations

- ◆ Le Pacte de l'automobile est maintenu;
- ◆ Les industries culturelles du Canada sont protégées;
- ◆ Les services sociaux et les services de santé sont protégés;
- ◆ Les normes élevées du Canada en matière de santé, de sécurité et d'environnement sont maintenues et peuvent être renforcées;
- ◆ Les contingents canadiens d'importation de produits avicoles et laitiers et d'oeufs, dont l'offre est réglementée, ne sont pas touchés;
- ◆ À la différence de l'ALE, l'ALENA s'applique aux services de transport (y compris les services terrestres et les services aériens spécialisés) et aux droits de propriété intellectuelle;
- ◆ Des règles plus claires quant au contenu nord-américain, y compris pour les véhicules automobiles, réduisent le risque d'interprétations unilatérales de la part des douaniers;
- ◆ L'impact des nouvelles règles d'origine pour les textiles et le vêtement est compensé par un relèvement des contingents donnant aux produits canadiens qui ne satisfont pas aux règles d'origine un accès préférentiel au marché américain;
- ◆ La prolongation, pour deux ans, des drawbacks après 1994, date prévue de leur expiration dans l'ALE. En 1996, les drawbacks seront remplacés par un système permanent de remboursement des droits de douane, qui réduira le coût des intrants des fabricants tenus d'acquitter des droits sur les produits qu'ils exportent dans d'autres pays de l'ALENA.
- ◆ Des disciplines plus claires, qui avantageront les exportateurs canadiens de gaz naturel, pour empêcher les organismes de réglementation de prendre des mesures à l'égard d'arrangements contractuels;
- ◆ Une discipline plus sévère à l'encontre des États-Unis quant à l'imposition de restrictions à la frontière pour les importations préjudiciables en provenance du Canada;
- ◆ Des procédures améliorées de règlement des différends.

#### Le Canada — un bon endroit où investir

- ◆ Le Canada sera sur un pied d'égalité avec ses partenaires en ce qui a trait à l'investissement en Amérique du Nord, l'ALENA garantissant à nos exportateurs l'accès tant au marché des États-Unis qu'à celui du Mexique.

## CONTENU DE L'ACCORD

### TARIFS DOUANIERS

- ◆ Le Canada et le Mexique ont convenu d'éliminer presque tous leurs tarifs d'ici à dix ans, tout au plus. Le Mexique a aussi accepté de supprimer ses licences à l'importation. Les suppressions de tarifs seront soit immédiates soit, de façon générale, réparties également, chaque année, sur une période de cinq ou dix ans. Le Mexique accordera l'entrée en franchise à nombre de produits d'exportation qui ont une importance clé pour le Canada, y compris de nombreux produits du poisson, certaines céréales, de nombreux métaux et minerais ferreux et non ferreux importants, des engrais et du soufre, certains articles de bois et de papier, la plupart des matériels de télécommunications, de nombreux types de machines fabriquées au Canada, dont la machinerie agricole, extractive et industrielle, ainsi que du matériel sanitaire et médical. L'élimination des droits canadiens se fera très progressivement (sur dix ans) pour les principaux produits sensibles à l'importation, notamment le vêtement, la plupart des chaussures, les jouets, les articles de plastique et divers autres produits manufacturés. Le Canada imposera des droits spéciaux afin d'empêcher des augmentations subites dans l'importation de certains fruits et légumes frais, congelés ou préparés, et des fleurs coupées. Les droits mexicains seront également supprimés sur dix ans en ce qui concerne les produits sensibles aux importations, entre autres les meubles, les produits pharmaceutiques, certaines céréales, certains produits du bois, certains produits métalliques finis, les jouets et certains articles de sport. Le Canada et le Mexique ont le droit d'adopter des mesures de sauvegarde qui leur permettent de réimposer des droits pour protéger leurs producteurs d'augmentations subites des importations.

### INDUSTRIE DE L'AUTOMOBILE

- ◆ L'ALENA maintient le Pacte de l'automobile et crée de nouvelles possibilités pour les firmes et les travailleurs dans le secteur. Le marché mexicain, jusque-là largement fermé sous l'effet du Décret restrictif sur l'automobile, sera ouvert aux fabricants canadiens de véhicules qui pourront y exporter immédiatement des camions et des autocars de grande et moyenne dimensions.

Le marché mexicain de l'automobile, qui connaît l'expansion la plus rapide en Amérique du Nord, a un énorme potentiel. En ce qui concerne les véhicules, y compris les voitures et les camions légers, l'exigence relative au contenu nord-américain qui permet l'entrée en franchise sera relevée à 62,5 p. 100 en deux étapes réparties sur une période de huit ans. Pour encourager l'investissement dans ce secteur, les nouvelles usines auront cinq ans pour atteindre le nouveau niveau de contenu; les usines existantes qui se réoutillent auront deux ans. L'ALENA incorpore des améliorations majeures quant aux règles d'origine ainsi que des changements dans les formalités douanières qui, dans l'un et l'autre cas, aideront à éviter des différends semblables à ceux qui sont survenus au sujet du contenu nord-américain des voitures Honda et des véhicules produits par l'usine CAMI-GM.

La prolongation, pour deux ans, des drawbacks au-delà de 1994, date prévue de leur expiration dans l'ALE, et, par la suite, son remplacement par un système de remboursement des droits de douane constituent une autre amélioration, puisqu'elle réduira le coût des intrants des fabricants canadiens. Combiné à cette extension et à une amélioration des règles d'origine, le relèvement du niveau de contenu équilibre les intérêts divers de l'industrie de l'automobile — les Trois grands, les monteurs asiatiques et les fabricants de pièces. Ces changements préserveront la réputation du Canada comme lieu privilégié d'investissement en Amérique du Nord pour l'industrie.

Aux termes de l'ALENA, le Canada peut maintenir et renforcer ses normes élevées en ce qui concerne la sécurité et les émissions dans le secteur de l'automobile.

## LE CANADA ET L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE NORD-AMÉRICAIN (ALENA)

### AGRICULTURE

- ◆ L'ALE continue de gouverner le commerce agricole entre le Canada et les États-Unis. Dans le cadre de l'ALENA, le Canada et le Mexique ont conclu un accord distinct. L'élimination immédiate des licences d'importation et la suppression progressive des droits ouvriront les marchés mexicains. Les céréales, les oléagineux, le porc, le poisson, les pommes de terre et les aliments transformés sont parmi les exportations clés du Canada. Les contingents d'importation des oeufs et produits avicoles et laitiers, dont l'offre est réglementée, ne sont pas touchés par l'Accord. Le Mexique exclura lui aussi ces secteurs. Le Canada et le Mexique conservent, durant dix ans, le droit d'imposer des tarifs spéciaux pour empêcher les augmentations subites dans l'importation de produits sensibles. Pour le Canada, les sauvegardes s'appliquent à certains fruits et légumes. Enfin, les normes de santé et de sécurité sont maintenues et peuvent être renforcées.

### TEXTILES ET VÊTEMENT

- ◆ L'ALENA resserre les règles d'origine et prescrit un niveau d'approvisionnement nord-américain plus élevé. Pour ce qui est du vêtement, les nouvelles règles exigent que le fil et le tissu des vêtements soient originaires de l'Amérique du Nord pour être admis en vertu de l'Accord. Pour les tissus, les règles restent sensiblement les mêmes. Quant aux filés, les fibres doivent être originaires de l'Amérique du Nord pour être admissibles. Des «contingents tarifaires» plus élevés, qui donnent aux producteurs canadiens un accès préférentiel au marché américain, compensent ces nouvelles règles. Le contingent de l'ALE pour les vêtements qui ne sont pas en laine a doublé, alors que celui des vêtements en laine augmentera régulièrement pendant cinq ans. Le contingent des tissus, maintenant permanent, a presque triplé. Un nouveau contingent établi pour les filés fait quatre fois les exportations actuelles. Contrairement à l'ALE, la plupart des contingents augmenteront de 2 p. 100 par année pendant cinq ans et pourront être ajustés à la hausse par la suite. Les tarifs canadiens sur les importations mexicaines de textiles et de vêtements disparaîtront sur une longue période (dix ans pour les vêtements; huit ans pour les textiles). Les dispositions de l'ALE concernant les drawbacks sont améliorées et étendues, réduisant le coût des intrants des fabricants canadiens.

### ÉNERGIE

- ◆ Les dispositions de l'ALENA relatives à l'énergie créent un nouveau cadre à l'intérieur duquel les entreprises canadiennes pourront exploiter de nouveaux débouchés.

L'ALENA limite le recours par le Mexique aux pratiques commerciales restrictives dans ce secteur. Il renferme des disciplines qui lui interdisent de recourir à des taxes à l'exportation et à des restrictions à la frontière qui sont discriminatoires. Dans le secteur pétrochimique, l'élimination des restrictions mexicaines à l'investissement, combinée à la levée immédiate des restrictions au commerce de la plupart des produits pétrochimiques, ouvre d'importants débouchés aux firmes canadiennes. L'Accord contient en outre des disciplines plus claires en ce qui concerne les organismes de réglementation de l'énergie afin d'éviter l'imposition de mesures discriminatoires et de perturber le moins possible les arrangements contractuels. Ceci représente un gain important pour les exportateurs canadiens de gaz naturel aux États-Unis.

Les dispositions de l'ALENA tiennent compte de facteurs uniques, comme les restrictions du Mexique à la propriété étrangère dans son secteur de l'énergie. Comme il n'était pas prêt à fournir à ses partenaires de l'ALENA une garantie quant à la sécurité d'approvisionnement, le Mexique n'a reçu aucune garantie d'accès aux marchés américain et canadien.

## SERVICES

- ◆ Le champ d'application de l'ALENA est plus grand que celui de l'ALE en ce qui concerne le commerce transfrontalier des services, y compris les services de transport et des ajouts dans les services professionnels. Dans le secteur du transport, l'industrie du camionnage a été ouverte pour permettre aux transporteurs canadiens d'effectuer plus facilement des livraisons aux États-Unis puis au Mexique. Les transporteurs nationaux des trois pays de l'ALENA conservent l'exclusivité du transport à l'intérieur de leur pays.

Les services aériens spécialisés sont visés pour la première fois, ce qui ouvre des débouchés aux fournisseurs canadiens, particulièrement dans les secteurs de haute technologie (cartographie et levés aériens) tant aux États-Unis qu'au Mexique. Le Canada et le Mexique ont convenu de maintenir leur marché relativement ouvert du transport maritime international. Le Mexique a accepté d'ouvrir son marché aux services d'affaires et aux services professionnels y compris les services de gestion, de génie et de comptabilité et les services juridiques. L'Accord simplifiera les formalités de séjour temporaire pour les gens d'affaires et réduira les restrictions imposées aux professionnels. Ces voyageurs ne paieront pas de douane sur le matériel professionnel qui les accompagne.

Comme l'ALE, l'ALENA exclut les services de télécommunication de base, comme les services téléphoniques locaux et interurbains. Il s'applique toutefois aux services améliorés (par ex., les services avancés de traitement des données). Cela encouragera la concurrence, à l'échelle nord-américaine, dans les services de pointe en télécommunication et en informatique, domaines où le Canada excelle.

## SERVICES FINANCIERS

- ◆ Aux termes de l'ALENA, le Mexique ouvrira pleinement son marché après une période de transition. Les banques, sociétés de fiducie, maisons de valeurs mobilières et sociétés d'assurance du Canada pourront établir des filiales, investir dans des institutions financières ou acquérir de telles institutions au Mexique. L'ALENA va plus loin que l'ALE et établit des principes auxquels tous les pays doivent adhérer, y compris le traitement égal des firmes nationales et étrangères. En outre, pour la première fois, ce secteur sera assujéti à des dispositions de règlement des différends.

## PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- ◆ L'ALENA assure une couverture globale des droits de propriété intellectuelle et notamment des *normes et des règles d'exécution*, ce qui protégera les brevets, marques de commerce, droits d'auteur et secrets commerciaux des firmes et des particuliers du Canada. La protection accordée par les brevets sera la même dans tous les secteurs industriels. L'inclusion des droits de propriété intellectuelle est une amélioration majeure par rapport à l'ALE.

## INVESTISSEMENT

- ◆ Aux termes de l'ALENA, le Mexique réduira les restrictions d'investissement dans des dizaines de secteurs, dont l'auto, l'exploitation minière, l'agriculture, la pêche, les transports et la plupart des industries de fabrication. De plus, tout différend entre un investisseur d'un pays de l'ALENA et un gouvernement de l'ALENA pourra, à la demande de l'investisseur, être réglé par arbitrage international. Ce qui donnera plus de confiance et de sécurité aux investisseurs canadiens aux États-Unis et au Mexique. Enfin, le Canada conserve son droit de regard sur les prises de contrôle étrangères au Canada, conformément à sa politique actuelle.

## LE CANADA ET L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE NORD-AMÉRICAIN (ALENA)

### NORMES

- ◆ L'ALENA permet au Canada de maintenir ses normes élevées matière de santé, de sécurité et d'environnement. Il établit aussi des règles interdisant les normes, règlements et procédures qui constituent des obstacles inutiles au commerce. Il met en place un comité des normes pour résoudre les problèmes liés aux normes techniques avant qu'ils ne deviennent des irritants au commerce. L'Accord confirme l'intention des trois gouvernements d'établir des normes de travail élevées et les engage à une application rigoureuse des droits des travailleurs.

### ENVIRONNEMENT

- ◆ L'ALENA marque une étape importante dans la gestion du commerce et de l'environnement. Il renferme plus de dispositions environnementales que tout autre accord commercial antérieur. Le Canada a d'ailleurs milité activement en faveur d'un certain nombre d'entre elles. On y trouve aussi un engagement ferme envers le développement durable, la protection de l'environnement et l'application des réglementations environnementales. De plus, l'Accord reconnaît à chaque pays de l'ALENA le droit d'appliquer des normes supérieures à celles recommandées par les organisations internationales. Enfin, il reconnaît que les Parties ne devraient pas abaisser les normes en matière de santé, de sécurité ou d'environnement pour attirer des investisseurs.

Combiné à l'enlèvement des obstacles au commerce du matériel et des services, l'engagement du Mexique à assainir son environnement ouvrira de nouveaux débouchés aux fournisseurs canadiens.

### MARCHÉS PUBLICS

- ◆ L'ALENA permet un meilleur accès aux marchés publics des trois pays dans les secteurs des biens, des services et de la construction. De plus, il prévoit des procédures améliorées relativement aux appels d'offres et à la contestation des soumissions, ainsi que des dispositions de règlement des différends. Pour les entreprises canadiennes, la portée et le champ d'application des marchés couverts passent des 20 milliards \$ prévus par le GATT et l'ALE à 70 milliards \$ en vertu de l'ALENA. Cette situation nouvelle ouvrira des débouchés aux Canadiens, y compris les fournisseurs de matériel électrique, d'équipement pétrolier et gazier, de matériel de télécommunication et de matériaux de construction, les ingénieurs-conseils et les fournisseurs de logiciels de pointe.

### RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

- ◆ L'ALENA prévoit une méthode efficace et impartiale permettant de régler en temps opportun les différends sur l'interprétation de l'Accord. Les dispositions générales de règlement des différends (chapitre 18 de l'ALE) ont été rédigées de façon à tenir compte de l'inclusion d'une troisième Partie (le Mexique). Elles comprennent notamment des dispositions institutionnelles (par ex., création d'une commission trilatérale du commerce), des procédures de sélection des membres des groupes spéciaux, des modalités pour recueillir les avis scientifiques des environmentalistes et d'autres experts et une plus grande transparence. La possibilité d'une action unilatérale par l'un des pays est limitée.

Le système de règlement des différends de l'ALE prévoit l'examen des déterminations finales en matière de droits antidumping et compensateurs (chapitre 19) par des groupes binationaux plutôt que par des tribunaux nationaux. Dans l'ALENA, ce système a été renforcé. Le processus d'examen par des groupes binationaux continuera de fonctionner comme il l'a fait depuis quatre ans en vertu de l'ALE. Aux termes de l'Accord, les exportateurs canadiens pourront demander qu'un groupe binational revoie les déterminations de droits antidumping et compensateurs rendues par le Mexique plutôt que de recourir aux tribunaux mexicains. De plus, une nouvelle disposition garantissant l'établissement des groupes spéciaux et la mise en oeuvre de leurs décisions vient protéger davantage le système. Si un gouvernement fait obstacle au bon fonctionnement du système, le gouvernement lésé dispose de recours. Les obligations relatives à l'établissement des groupes spéciaux et à la mise en oeuvre de leurs décisions ont été confirmées dans la loi canadienne de mise en oeuvre de l'ALE. La nouvelle disposition assurera que l'application des lois mexicaines et américaines ne nuit pas au fonctionnement du processus de règlement des différends par des groupes binationaux.

#### CE QUI N'EST PAS DANS L'ALENA

- ◆ L'ALENA préserve l'exemption des industries culturelles contenue dans l'ALE. La capacité du Canada de maintenir ses mesures de soutien culturel — et même d'en ajouter — n'est aucunement diminuée, diluée ou modifiée. Les services sociaux et les services de santé gouvernementaux sont pleinement protégés, tout comme dans l'ALE. Ils sont d'ailleurs explicitement exclus de l'ALENA. La politique fédérale interdisant les exportations d'eau sur une grande échelle reste intacte.

#### ET SI D'AUTRES PAYS VEULENT ADHÉRER À L'ALENA?

- ◆ L'ALENA renferme une clause d'«adhésion» permettant à d'autres pays d'être inclus dans l'Accord dans la mesure où ils satisfont à toutes les exigences et se soumettent aux disciplines de l'ALENA. Le Canada, les États-Unis et le Mexique auront le droit d'approuver l'adhésion d'un pays tiers.